

## **POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL & RAPPORT DE VOTE 2020**

### **Contexte et objectifs**

Conformément à l'article R533-16I du COMOFI, FRIEDLAND GESTION rend compte dans ce document de sa politique d'engagement actionnarial pour les titres détenus dans ses OPCVM ou au sein des portefeuilles individuels sous mandat de gestion ainsi que de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2020.

FRIEDLAND GESTION a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion financière.

### **I - POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

En accord avec l'article R533-16I du COMOFI, FRIEDLAND GESTION en sa qualité de société de gestion de portefeuille présente sa politique d'engagement actionnarial

#### **1/ LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La présente politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement de FRIEDLAND GESTION qui a pour objectif la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des OPCVM.

Elle vise à favoriser les projets des entreprises qui conduisent à la création de valeur et au développement de leurs activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables.

Dans ce cadre FRIEDLAND GESTION veille à l'intérêt des porteurs de parts et des clients dans le respect de l'intégrité des marchés financiers.

Afin de limiter les impacts environnementaux globaux défavorables, FRIEDLAND GESTION a adopté une politique d'exclusion sur les secteurs dont les activités sont liées au charbon.

Cette politique d'exclusion s'étend aux sociétés participant à la production d'armes controversées comme les armes à sous-munitions dont la convention d'Oslo de 2008 interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert.

## 2/ LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES

Pour la plupart des sociétés en portefeuille ou suivies, ce dialogue s'effectue régulièrement dans le cadre de rencontres individuelles ou lors de group meeting d'investisseurs dans le respect des règles de la communication financière.

## 3/ L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Principes détaillés de la politique de vote

### a/ Principes généraux

La présente politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement de FRIEDLAND GESTION qui a pour objectif la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des OPCVM.

Elle vise à favoriser les projets des entreprises qui conduisent à la création de valeur et au développement de leurs activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables.

Dans ce cadre FRIEDLAND GESTION veille à l'intérêt des porteurs de parts d'OPCVM qu'elle gère, dans le respect de l'intégrité des marchés financiers.

### b/ Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de décision en matière de vote aux AG des sociétés détenues par les OPCVM gérés par FRIEDLAND GESTION est confiée au gérant du portefeuille concerné. Dans le cas où le gérant serait en difficulté d'appréciation ou en situation de conflit d'intérêts, il en informe le RCCI de FRIEDLAND GESTION. Le cas échéant la décision en matière de vote pourra être reportée sur les autres membres du comité de gestion.

FRIEDLAND GESTION se donne les seuils d'intervention suivants pour participer de façon systématique aux votes :

- Au-delà d'un seuil de détention de 5% des droits de vote par société ;
- Au-delà d'un seuil individuel de détention représentant plus de 8% de l'actif d'un OPCVM géré ;
- Au-delà d'un seuil global de détention représentant plus de 5% de la totalité des actifs des OPCVM gérés.

Ces seuils d'intervention visent à privilégier la souplesse et la rapidité en matière de décisions d'investissement. Au-delà de ces seuils, FRIEDLAND GESTION considère que les positions prises sur les sociétés s'inscrivent dans le long terme et nécessitent un suivi plus rapproché.

Par ailleurs, FRIEDLAND GESTION se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPCVM dans les cas suivants, même si les seuils ci-dessus sont atteints :

- Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs.
- Dans le cas particulier où les titres auraient fait l'objet d'une cession temporaire au moment de l'exercice des droits de vote, FRIEDLAND GESTION ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote.

Enfin, FRIEDLAND GESTION se réserve la possibilité de voter en toute occasion même lorsque les participations détenues dans les portefeuilles gérés sont en dessous des seuils évoqués ci-dessous.

FRIEDLAND GESTION prend en compte les recommandations de l'AFG.

Notons que FRIEDLAND GESTION ne fait pas appel à des agences de conseil de vote ou « proxy ».

c/ Principes de vote par type de résolution

Concernant les rubriques suivantes, FRIEDLAND GESTION adopte les principes suivants :

#### Décisions entraînant une modification des statuts

FRIEDLAND GESTION s'attache à vérifier que les modifications des statuts :

- Ne remettent pas en cause les principes de stabilité et de pérennité économique de l'entreprise ;
- Ne créent pas des situations de conflits d'intérêts potentiels qui nuiraient à l'intérêt des actionnaires ;
- Ne donnent pas à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire un pouvoir supérieur aux autres actionnaires (respect du principe une action = une voix).

#### Approbation des comptes et l'affectation du résultat

FRIEDLAND GESTION privilégie l'intégrité des comptes, la transparence de la communication financière et la gestion raisonnée des fonds propres au regard des dividendes distribuables.

#### Nomination et révocation des organes sociaux

FRIEDLAND GESTION privilégie les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil d'administration.

#### Conventions réglementées

Les conventions réglementées doivent une justification économique ou stratégique clairement identifiée et doivent avoir été présentées dans les délais légaux.

#### Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

FRIEDLAND GESTION est attentive à la dilution potentielle et aux droits préférentiels de souscription des actionnaires.

## Désignation des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires ne doivent pas assurer la certification de sociétés affiliées cotées, de même que les commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas appartenir au même cabinet que les commissaires titulaires.

De plus, FRIEDLAND GESTION s'attache à obtenir une bonne transparence des honoraires complémentaires aux frais d'audit légaux, facturés par les Commissaires aux comptes.

## Transparence des rémunérations

Les rémunérations fixes et variables des dirigeants et des salaires les plus élevés ainsi que les jetons de présence doivent être économiquement justifiés et en ligne avec les moyennes de la profession. L'actionnariat salarié à des prix préférentiels et l'octroi de stocks options ne doit pas avoir un effet dilutif disproportionné par rapport aux habitudes de la place ou à l'objectif escompté (fidélisation des cadres, ...).

## d/ Modalités pratiques d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés par correspondance, par procuration ou par délégation de pouvoirs au président de l'Assemblée Générale. Le choix du mode d'exercice dépend de la nature des résolutions et du vote exprimé par FRIEDLAND GESTION en application de la présente politique de vote.

## Modes opératoires

Le RCCI contrôle au minimum une fois par an que la politique de vote est bien accessible sur le site internet de FRIEDLAND GESTION.

Les gérants inscrivent systématiquement dans un registre :

- Les AG auxquelles ils ont participé ;
- Les modalités pratiques d'exercice des droits de vote (procuration, présence à l'AG, ...).
- Le seuil éventuel qui a nécessité cette participation, ou la raison pour laquelle cette participation a été souhaitée si aucun seuil n'était atteint ;
- Les votes appliqués par résolution avec des commentaires si la situation le justifie ;

Ce registre sert de base à la rédaction du rapport annuel d'exercice des droits de vote.

En l'absence de vote au cours de l'année écoulée, FRIEDLAND GESTION est dispensée de la rédaction de ce rapport.

## 4/ LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

En raison de la taille de ses positions en portefeuille, FRIEDLAND GESTION jusqu'à présent n'a jamais pris part à des initiatives collectives ni ne s'est associé ou demandé conseil à des agences de conseil de vote ou Proxy

## 5/ LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Jusqu'à présent, FRIEDLAND GESTION n'a jamais communiqué avec les parties prenantes que ce soit au niveau du processus d'investissement que de la démarche du processus d'engagement.

Friedland Gestion se réserve la possibilité de communiquer avec les parties prenantes dans les cas suivants :

- l'aide à la décision d'investissement
- la démarche d'engagement en cours de mise en place

Les gérants pourraient ainsi communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société analysée. Ils peuvent être amenés à participer à des rencontres organisées par des associations comme l'AFG, des forums, ainsi que par d'autres organismes ou cabinets de conseil en toute transparence sans communication de données confidentielles.

## 6/ LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS PAR RAPPORT A LEUR ENGAGEMENT.

FRIEDLAND GESTION exerce ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPCVM gérés. Elle veille donc à prévenir et à gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les gérants sont incités à déclarer toute situation de conflit d'intérêt potentiel dans lequel ils pourraient se trouver (liens privilégiés avec les dirigeants ou d'autres actionnaires ou groupe d'actionnaires, détention du titre dans les portefeuilles personnels du gérant, ...).

Pour cela, Friedland Gestion prévoit à l'embauche ainsi que chaque année une déclaration systématique des fonctions extérieures et/ou mandats sociaux de l'ensemble de ses collaborateurs. Par ailleurs, Friedland Gestion dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## **II - RAPPORT DE VOTE 2020**

### **Contexte et objectifs**

Conformément à l'article **R533-161 du COMOFI**, Friedland Gestion rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2020.

Friedland Gestion a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion financière.

### **Bilan de l'exercice 2020**

Malgré le fait qu'en raison du principe d'intervention retenu, FRIEDLAND GESTION pouvait se dispenser de participer aux votes des sociétés détenues dans ses OPCVM, elle a participé par l'intermédiaire de ses gestionnaires aux votes suivants au cours de l'exercice 2020 en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

La société de gestion a exercé ses droits de vote dans 1 société française sur un total de 88 sociétés détenues en portefeuille.

- 1 vote a été effectué par correspondance (vote électronique) et non par participation physique à l'assemblée.
- La société de gestion vote systématiquement en accord avec les recommandations de l'AFG concernant la gouvernance d'entreprise (quand celles-ci ont été publiées avant la date limite pour les votes électroniques).

Les votes contre concernent les opérations financières à effet dilutif, les conditions d'association des dirigeants au capital, la mise en place de résolutions anti-OPA, les modifications statutaires ayant un impact négatif sur les droits des actionnaires

FRIEDLAND GESTION estime :

- avoir systématiquement respecté les principes fixés dans son document " politique de vote " en 2020.
- ne pas avoir détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués.

## Prévisions

Pour l'exercice 2021, Le principe retenu est reconduit. Cependant, comme dans sa politique d'investissement, FRIEDLAND GESTION devient de plus en plus sensible au concept de finance à impact, il est probable qu'à l'avenir cela influe sur sa politique de vote. A côté de cet aspect, notons que si FRIEDLAND GESTION ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, cela n'exclut pas que des critères extra-financiers puissent être pris en compte par les gérants au niveau de la sélection des valeurs comme du vote.

§§§